

Cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales – Motion du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Claude MAGNIN va nous donner lecture de cette motion.

M. MAGNIN : A l'instar de l'ensemble des grandes villes de France qui, toutes opinions politiques confondues, protestent contre l'augmentation récente des cotisations CNRACL, la Ville de Besançon tient à réagir vigoureusement.

Le Conseil Municipal de Besançon dénonce l'augmentation imposée par décret de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dont le taux augmente de 3,8 points passant de 21,3 % à 25,1 %, ce qui engendre une dépense supplémentaire de 8,7 MF au titre du budget principal et des budgets annexes pour le compte de l'année 1995, et une augmentation de 1,2 MF pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale. C'est au total une augmentation de près de 10 MF qu'il conviendra d'inscrire au budget primitif 1995 de la Ville.

Une telle majoration est insupportable en la forme : elle a fait l'objet d'un décret publié le 29 décembre 1994 au Journal Officiel, en pleine trêve des confiseurs et alors que les budgets étaient déjà préparés.

Les conditions d'élaboration des équilibres budgétaires ne devraient pas être modifiées si tardivement. Changer les règles du jeu en fin de partie n'est pas admissible.

Sur le fond, la solidarité nationale suppose des compensations entre caisses de retraites seulement dans la mesure où les caisses mises à contribution sont excédentaires, ce qui n'était plus le cas de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales devenue déficitaire suite à la compensation imposée en 1974 et à la surcompensation décidée en 1986.

Le Conseil Municipal demande donc au Gouvernement l'abrogation de cette disposition particulièrement pénalisante pour les budgets des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

M. LE MAIRE : Quels sont ceux qui sont favorables au texte présenté par Claude MAGNIN et tendant à réagir vigoureusement contre l'augmentation de la CNRACL ?

A l'unanimité moins 10 abstentions, le Conseil Municipal adopte la motion qui lui a été soumise.